



POLITIQUE D'ANNULATION DES COURS

Applicable à compter du 1er septembre 2026

Chaque créneau de cours est réservé exclusivement à un élève. La présente politique vise à permettre une organisation équitable du planning, tout en tenant compte des situations exceptionnelles pouvant affecter le Client ou la Prestataire.

1. Organisation des cours

Les cours réguliers ont lieu pendant les périodes scolaires. Les cours pendant les vacances scolaires ou les jours fériés ne sont pas obligatoires et peuvent uniquement être organisés d'un commun accord, selon les disponibilités de la Prestataire. Lorsqu'un tel cours a été expressément convenu et confirmé, les conditions d'annulation ci-dessous s'appliquent.

2. Annulation par le Client

Toute annulation doit être communiquée par écrit, notamment par e-mail ou par message, dès que possible. Le délai de préavis est calculé entre la réception de l'annulation écrite par la Prestataire et l'heure prévue de début du cours.

Délai de préavis	Indemnité d'annulation
Au moins 7 jours calendaires avant le cours	Aucune facturation
Au moins 48 heures et moins de 7 jours calendaires avant le cours	50 % du prix du cours
Moins de 48 heures avant le cours ou absence sans préavis	100 % du prix du cours

Les indemnités ci-dessus sont forfaitaires. Elles ont pour objet de compenser la réservation exclusive du créneau et la difficulté raisonnable de le réattribuer à un autre élève dans le délai restant. Elles ne peuvent en aucun cas dépasser le prix du cours annulé.

Cette indemnité apparaît comme une ligne distincte, clairement identifiée, sur la facture mensuelle adressée au Client, aux côtés des cours effectivement dispensés, et suit les mêmes modalités de paiement.

Tout cours annulé par le Client ne peut pas être reporté.

3. Situations exceptionnelles

Aucune indemnité d'annulation n'est due lorsque l'annulation résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Le Client en informe la Prestataire dès que possible et fournit, sur demande raisonnable, tout justificatif utile.

Les autres situations graves, soudaines et imprévisibles (par exemple : maladie soudaine, hospitalisation, décès ou accident d'un proche) seront examinées avec compréhension, au cas par cas ; la Prestataire pourra alors réduire ou ne pas appliquer l'indemnité afin de parvenir à une solution équitable.

4. Annulation par la Prestataire

Si la Prestataire annule un cours, celui-ci n'est pas facturé. Elle proposera au Client, dans les meilleurs délais, un cours de rattrapage à une date convenue d'un commun accord, sans frais supplémentaire.

Si aucune date de rattrapage ne peut être convenue dans un délai raisonnable, ou en cas d'annulations répétées par la Prestataire sans cas de force majeure, une réduction équivalente au prix de la séance annulée sera appliquée sur la facture mensuelle suivante, à titre de compensation.

5. Services à la personne et crédit d'impôt

Une indemnité d'annulation ne correspond pas à une prestation de services à la personne effectivement réalisée. Elle est donc facturée séparément, hors dispositif SAP, et n'ouvre droit à aucun crédit d'impôt.

6. Acceptation et entrée en vigueur

La présente politique fait partie des Conditions Générales de Vente. Elle s'applique aux cours programmés à compter du 1er septembre 2026, à condition d'avoir été communiquée au Client et expressément acceptée avant la confirmation des cours concernés. L'acceptation peut notamment être établie par une réponse écrite à l'e-mail d'accompagnement. Toute modification ultérieure ne s'applique qu'aux cours futurs, après communication et acceptation par le Client.

CONFIRMATION D'ACCEPTATION

Afin que cette politique puisse s'appliquer, le Client est invité à confirmer son accord en répondant à l'e-mail d'accompagnement avec la mention suivante :

« J'ai lu et j'accepte la politique d'annulation applicable à compter de la rentrée de septembre 2026. »